

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 13 mars 2024**

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**ATTRIBUTION  
D'UNE  
SUBVENTIONS  
POUR L'ANNEE  
2024 A  
L'ASSOCIATION  
« FOOTBALL CLUB  
LES LILAS »**

**PRESENTS :**

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :**

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

**ABSENTS :** Patrick CARROUER, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

**SECRETAIRE :** Richard LE PONTOIS.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024 A L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB LES LILAS »**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,  
**VU** le décret gouvernemental n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 qui fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République par la souscription d'un contrat d'engagement républicain,  
**VU** la délibération D14/23 du 1<sup>er</sup> février 2023 du Conseil municipal des Lilas approuvant la convention de subvention et de mise à disposition d'équipements sportifs entre l'association "Football Club Les Lilas" et la Ville des Lilas,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Par délibération D14/23 du 1<sup>er</sup> février 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de subvention et de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Football Club Les Lilas, qui détermine notamment les modalités financières du soutien de la Ville des Lilas. Cette subvention sera allouée à l'association soit pour la soutenir dans son fonctionnement, soit pour l'aider au développement de projets en direction des Lilasiens, à la stricte condition de sa souscription au contrat d'engagement républicain.

Considérant que le Conseil municipal est compétent dans l'attribution des subventions,

**VU** la demande formulée par l'association,  
**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,

Daniel GUIRAUD et Richard LE PONTOIS ayant quitté la salle et n'ayant participé aux débats et au vote,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 130 000 € (cent-trente-mille euros) à l'association "Football Club Les Lilas".

**ARTICLE 2 :** Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

**ARTICLE 4 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés.

Délibération votée par 27 voix en faveur, 0 voix contre et 6 abstentions.

Le Maire des Lilas

  
**Lionel BENHAROUS**



Le secrétaire de Séance

  
**Richard LE PONTOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D28-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 25/03/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).